

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Affiché le 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt neuf juin deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire (présente à partir de la délibération n°11), BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PARISSET Lionel (à partir de la délibération n°17), PECHEUL Armel, PERON Loïc, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette (jusqu'à la délibération n°44), ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, LEGRAND Claire donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, PINEAU Florence donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRIGNON Francine donne pouvoir à YOU Michel.

ABSENTS : BRANDET Claire (de la délibération 1 à 10), PARISSET Lionel (de la délibération n°1 à 16), ROUSSEAU Lucette (à partir de la délibération n°45), Alain BLANCHARD (à la délibération n°47).

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. MOTION SOLLICITANT DES RENFORTS POLICIERS POUR L'ÉTÉ AUX SABLES D'OLONNE

Avant même que la saison estivale n'ait vraiment commencé, et alors même que chacun aspire à retrouver enfin le plaisir de partager des moments conviviaux, notre ville des Sables d'Olonne a été le théâtre de graves événements mettant à mal la tranquillité et la sécurité publiques. Attroupements, nuisances, dégradations, et désormais violences et agressions de représentants de l'ordre sont devenus le lot de chaque week-end dans notre cité balnéaire. C'est intolérable. Face à une violence croissante qui, semaine après semaine, change de nature, de dimension et d'intensité, il est urgent de déployer une réponse adaptée, forte, ferme et proportionnée.

La Ville des Sables, fait son maximum au nom des habitants, des estivants et des professionnels épuisés et inquiets. Nos agents municipaux de police sont organisés, mobilisés, équipés, déterminés. Leur engagement les expose au danger, comme cela a été encore le cas pour l'un d'entre eux, visé, touché et

blessé ce week-end.

Mais seule, notre police municipale, bien que secondée par les effectifs locaux de notre police nationale, ne saurait faire face ni remplir une mission qui dépasse son cadre et ses moyens. Il est plus qu'urgent de rétablir et d'assurer l'ordre public, mission régaliennne par excellence. Nous ne laisserons pas les délinquants et les casseurs imposer leur loi aux Sables d'Olonne. La peur doit changer de camp.

La présence en journée ce week-end d'une compagnie de CRS, que nous avons réclamée de manière pressante, est une première réponse, symbolique et rassurante. Mais force est de constater qu'elle ne saurait suffire. La situation exige plus qu'une présence ponctuelle et partielle. Ce sont des renforts mobiles et zonaux, tout au long de l'été, nuit et jour, 7 jours sur 7 qui s'avèrent la seule réponse possible pour une cité de notre taille, de notre attractivité, dont la population passe de 45 000 à 200 000 habitants en saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Au nom de la population sablaise et de ses visiteurs, d'interpeler M. le Ministre de l'Intérieur pour qu'il prenne la mesure d'une situation alarmante, et pour qu'il dépêche les forces de police pour faire respecter la loi face à celle de la jungle.

2. NOUVELLE DÉNOMINATION COURS DUPONT

Axe majeur au cœur des Sables d'Olonne, véritable épine dorsale irriguant le centre-ville et reliant entre eux les quartiers historiques de la cité, le Cours Dupont se trouve, au propre comme au figuré, à la croisée des chemins.

Ce point de rencontre que le Cours Dupont s'apprête à incarner, renouant avec son histoire, reliant les gens entre eux, appelle un acte fort, à la dimension de l'événement. Cet acte fort passe par un nouveau nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 abstentions (DARMEY Alain, LEGRAND Claire, POTTIER Caroline)

- **d'adopter pour le Cours Dupont un nouveau nom : le Cours Louis Guédon.**

3. PARC SOCIAL, DOUZE LOGEMENTS SITUÉS RUE DES NÉNUPHARS - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 1 107 000 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 6 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 98 000 € d'une durée de 40 ans
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier de 86 000 € d'une durée de 60 ans
 - Prêt Locatif à Usage Social de 362 000 € d'une durée de 40 ans
 - Prêt Locatif à Usage Social foncier de 303 000 € d'une durée de 60 ans
 - Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production de 180 000 € de 30 ans
 - PHB 2.0 tranche 2019 de 78 000 € d'une durée de 20 ans

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements situés rue des Nénuphars aux Sables d'Olonne. La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de Vendée garantissant les 70 % restants.

4. PARC SOCIAL, QUATORZE LOGEMENTS SITUÉS A MALAGUE - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 1 328 062 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 3 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 500 572 € d'une durée de 40 ans
 - Prêt Locatif à Usage Social de 736 490 € d'une durée de 40 ans
 - PHB 2.0 tranche 2018 de 91 000 € d'une durée de 20 ans

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements situés à Malagué aux Sables d'Olonne. La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de Vendée garantissant les 70 % restants.

5. PARC SOCIAL, TROIS LOGEMENTS SITUÉS RUE DES CAMPANULES - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 426 684 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 3 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 145 904 € d'une durée de 40 ans
 - Prêt Locatif à Usage Social de 261 280 € d'une durée de 40 ans
 - PHB 2.0 tranche 2019 de 19 500 € d'une durée de 20 ans

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements situés 2, 4 et 6 rue des Campanules, quartier d'Olonne sur Mer. La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de Vendée garantissant les 70 % restants.

6. PARC SOCIAL, VINGT-DEUX LOGEMENTS SITUÉS RUE DES OEILLETES - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 276 277 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 2 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 66 763 € d'une durée de 40 ans
 - Prêt Locatif à Usage Social de 209 514 € d'une durée de 40 ans

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements situés rue des Oeilletes à Olonne sur Mer. La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de Vendée garantissant les 70 % restants.

7. PARC SOCIAL, VINGT LOGEMENTS SITUÉS RUE ROSA PARKS - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 1 990 516 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 3 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 558 228 € d'une durée de 40 ans

- Prêt Locatif à Usage Social de 1 302 288 € d'une durée de 40 ans
- PHB 2.0 tranche 2019 de 130 000 € d'une durée de 20 ans

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements situés 3 rue Rosa Parks à Olonne sur Mer. La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de Vendée garantissant les 70 % restants.

8. ABATTEMENT DE 50% A LA BASE DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif novateur qui a pour objectif de développer une offre de logements accessibles aux foyers aux revenus moyens. Le principe est simple. Le ménage achète le bâti, mais le terrain appartient à un Organisme de Foncier Solidaire.

Cependant, si les propriétaires de ces logements, preneurs du Bail Réel Solidaire (BRS) sont assujettis au paiement de la taxe foncière, il est permis à la Collectivité d'instaurer un abattement compris entre 30 % et 100 % de la Taxe sur les propriétés bâties (TFPB) pendant la durée du bail.

Afin que le dispositif des BRS soit une réelle chance pour les foyers aux revenus moyens, la Ville des Sables d'Olonne propose d'instaurer un abattement de 50 % de la Taxe sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'imposition des logements faisant l'objet d'un BRS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un abattement de 50 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements faisant l'objet d'un BRS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

9. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Préalablement à la création de la ville nouvelle des Sables d'Olonne, les trois communes historiques s'étaient accordées pour mettre en cohérence leurs politiques fiscales, et plus particulièrement les exonérations sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, une exonération de 2 ans de la TFPB est appliquée pour les constructions nouvelles à usage d'habitation lorsqu'elles sont financées par des prêts aidés par l'État. Cependant, la loi de finances pour 2020 a introduit une évolution de cette exonération en contraignant les communes à élargir cette exonération à l'ensemble des constructions nouvelles et *a minima* à hauteur de 40 % de la base imposable. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les modalités d'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il est donc proposé de poursuivre l'exonération totale de 2 ans de la TFPB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation financées par des prêts aidés par l'État, et de fixer cette exonération à 40 % de la base imposable pour les autres constructions nouvelles à usage d'habitation, également pour 2 années. Cette nouvelle contrainte réglementaire générera une baisse de recettes de 75 000 € en 2022 et 150 000 € en 2023. Ce qui peut se résumer par le tableau suivant :

	2021	2022
Taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usages d'habitation	0 %	40 %
Taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usages d'habitation financées par des prêts aidés par l'État	100 %	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code,
- de maintenir les autres exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 sur la commune.

10. TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX ET EXONERATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal des Sables d'Olonne a instauré le taux de la taxe d'aménagement à 4 % et étendu les exonérations applicables sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune des Sables d'Olonne.

Il apparaît cependant que les aménagements liés aux nouvelles constructions doivent intégrer de nouveaux paramètres techniques onéreux, environnementaux notamment : pistes cyclables pour la mobilité durable, noues pour la récupération des eaux pluviales, traitement des espaces paysagers veillant à préserver la biodiversité... Ces aménagements qualitatifs, s'ils participent à l'amélioration du cadre de vie des Sablais, ont également un impact important sur les finances de la ville.

Par ailleurs, près de 40 % des permis de construire autorisés sur la ville le sont sur des terrains issus de divisions parcellaires, majorant ainsi le coût de la mise aux normes des réseaux existants (ce dernier étant supérieur à celui de la création de réseaux neufs).

Afin de prendre en compte ces nouvelles données et de préserver la corrélation entre les recettes liées à la taxe d'aménagements et les dépenses de la ville engendrées par les constructions nouvelles, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %. Le reste des dispositions en place le 1^{er} janvier 2021 étant reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'aménagement communale au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du périmètre fixant la taxe d'aménagement au taux majoré de 14 % sur le secteur dit des Pierrines, situé Chemin du Pas Renaud, tel que délimité au plan annexé à la présente délibération,
- de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'aménagement au taux communal majoré de 14%, sur le secteur dit des Pierrines, situé Chemin du Pas Renaud, tel que délimité au plan annexé à la présente délibération,
- de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, les exonérations suivantes en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation,

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme.

11. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2021-2026

En 2021, la ville des Sables d'Olonne sollicite le versement du fonds de concours de l'Agglomération afin de financer les 3 opérations suivantes :

- la réfection de la toiture de la salle Calixte Aimé Plissonneau : le montant budgété pour l'année 2021 s'élève à 358 333,33 € HT soit 430 000,00 € TTC,
- le terrain synthétique du stade Marcel Guilbaud : le montant budgété pour l'année 2021 s'élève à 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC,
- les travaux d'effacement des réseaux (Avenue François Mitterrand, Route des Maraîchers, Rue de la Croix Blanche, Rue de la Justice, Rue des Libellules, Rue du Moulineau, Rue Saint-Jouan et Rues des Salines et Paul Poiroux) retenus pour un montant restant à charge de la ville de 672 952,67 € HT pour l'année 2021.

Le montant maximum plafonné s'établit à 1 531 286,00 € HT de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les programmes d'investissement concernés tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Missions	Direction	Postes Supprimés	Nombre de Postes en ETP	Postes Créés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Policier Municipal	Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	1	Brigadier-Chef Principal	1	01/08/2021
Magasinier	Education Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique	1	01/08/2021
Agent de propreté urbaine	Espaces Urbains	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique	1	01/08/2021
Responsable secteur	Sports et	Rédacteur	1	Rédacteur	1	01/08/2021

séjour et commercialisation	nautisme	principal 1 ^{ère} classe				
-----------------------------	----------	-----------------------------------	--	--	--	--

13. CREATION D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années sont au cœur de la création et du développement de la ville nouvelle des Sables d'Olonne et de l'agglomération. En juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé, en accord avec la Ville des Sables d'Olonne, de lancer une réflexion relative à la mutualisation des services techniques. Considérant l'imbrication quotidienne des missions techniques des deux collectivités dans de multiples champs de compétences : l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine et la gestion des déchets, le cycle de l'eau, l'environnement, la logistique, l'aménagement du territoire, l'application du droit des sols, l'objectif initial était en effet d'orienter cette étude vers un service commun mutualisant les services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Seront affectés au sein du service commun « Direction des Services techniques Ville & Agglomération » d'une part les agents travaillant au sein des différents services de la Direction des Services Techniques des *Sables d'Olonne Agglomération*, et d'autre part les agents de la Ville des Sables d'Olonne exerçant leurs fonctions au sein du Pôle « Cadre et Qualité de vie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- d'approuver la création d'un service commun « direction des services techniques » à compter du 1^{er} septembre 2021, service qui sera porté par la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,
- d'approuver le projet de convention, de mise en place du service commun « direction des services techniques » à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

14. PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION : SERVICE D'ASSISTANCE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

La création d'un service technique commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération, entraîne ainsi le transfert de 257 agents techniques de la Ville vers l'Agglomération. Ce transfert impactera la charge de travail des services des ressources humaines et des finances des Sables d'Olonne Agglomération, collectivité qui compte aujourd'hui 185 agents. Dans le même temps, il déchargera les services ressources humaines et finances de la Ville. Pour appuyer les 3 agents en charge des ressources humaines à l'agglomération et pour assurer de nouveaux besoins en termes de gestion de la paie, de la carrière, de l'assurance statutaire, des déclarations sociales, du recrutement, de la formation, de la gestion de l'absentéisme, de l'hygiène et de la sécurité des 257 agents de la ville transférés, il est proposé que les agents des ressources humaines de la Ville poursuivent leurs missions dans le cadre d'une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération. De la même manière, il est proposé que des agents des finances de la Ville poursuivent leurs missions dans le cadre de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé de conclure une convention de prestation de service pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement et pour un montant annuel forfaitaire de 165 000 €, révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

15. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TRANSFERES

La création d'un service technique commun à compter du 1^{er} septembre 2021 ne modifie pas les garanties prévoyance des agents de la Ville et de l'Agglomération. Les agents salariés de la Ville des Sables d'Olonne transférés au service technique commun de l'Agglomération pourront continuer à conserver le bénéfice de leur adhésion au contrat en cours avec TERRITORIA MUTUELLE. S'agissant des agents de l'Agglomération, ils bénéficient des conditions du contrat de prévoyance de la collectivité signé avec la Société COLLECTEAM. Les deux collectivités ayant harmonisé le montant de leur participation employeur pour ce dispositif, l'aide pourra être versée dans les mêmes conditions aux agents de la Ville qui deviendront agents de l'agglomération le 1^{er} septembre 2021. Dans ce cadre, le prélèvement de la cotisation TERRITORIA interviendra donc sur le bulletin de salaire Agglomération de chaque agent concerné, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir une convention tripartite afin d'organiser juridiquement ce dispositif et d'autoriser le reversement par *Les Sables d'Olonne Agglomération* des cotisations à TERRITORIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une convention pour la mise en œuvre juridique de ce dispositif découlant de la procédure de transfert,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à cette procédure.

16. ANNULATION DE LOYERS ET DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À la suite du premier confinement, la Ville des Sables d'Olonne a successivement accordé :

- une exonération de loyer, pour une première période de 3 mois du 15 mars au 15 juin 2020,
- puis pour une seconde période de 2 mois du 30 octobre au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire ont conduit à proposer d'accorder une nouvelle annulation de loyer ou de redevance du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 :

- aux locataires professionnels de la Ville,
- aux occupants du domaine public,
- aux délégataires de services publics,
- et aux sous-concessionnaires de plage, au maximum

Cette mesure, pour une période de 6 mois, était conditionnée à deux réalités pour les bénéficiaires :

- ils n'ont pu exercer leur activité pour cause de fermeture de leur établissement,
- ou s'ils ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois).

Au regard de l'évolution du contexte sanitaire, il est proposé de renouveler cette mesure pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une annulation de loyers, pour la période de fermeture des établissements, et au maximum pendant six mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus) pour les locataires de la Ville n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % par

- rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus, représentant un montant maximum estimatif de 115 753 €,
- d'accorder une annulation de redevances d'occupation du domaine public pour la période de fermeture des établissements et au maximum pendant six mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus) pour les occupants n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus, représentant un montant maximum estimatif de 294 318 €,
 - d'accorder une annulation de redevances des délégataires de service public pour la période de fermeture des établissements et au maximum pendant six mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus) pour les occupants n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus, représentant un montant maximum estimatif de 426 301 €,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentants à signer les avenants y afférents.

17. RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - EXERCICES 2019 ET 2020

La Ville des Sables d'Olonne dispose de nombreux équipements structurants touristiques, culturels et économiques contribuant à sa notoriété et à son dynamisme ou apportant un service aux habitants, tels que :

- le Casino Les Atlantes,
- le Casino Le Pins,
- les sous-concessions de plages (Sauveterre, les Granges, Grande Plage, Présidents et Tanchet),
- le Centre des Congrès Les Atlantes,
- le Camping des Dunes,
- les Passages d'Eau (transférée à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2021),
- les parcs de stationnement hors voirie,
- le Funérarium des Sables d'Olonne

La ville a délégué leur exploitation à des prestataires privés disposant les compétences professionnelles nécessaires pour garantir des services publics de qualité à l'ensemble des usagers.

Chaque délégataire de service public est tenu de remettre, chaque année à la Ville, un rapport d'activités afin de permettre à cette dernière d'apprécier les modalités financières et techniques d'exploitation.

Le Conseil Municipal prend acte de la synthèse des rapports d'activités concernant la gestion des équipements et services.

PECHEUL Armel, MAUREL Mauricette, COMPARAT Annie, PERON Loïc, VRAIN Isabelle n'ont pas pris part au vote.

18. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA MINI TRANSAT EDITIONS 2021-2023-2025

Un groupement de commande pour l'organisation de cette compétition nautique, signé le 17 juillet 2020, avec la Ville et l'Agglomération a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé le 17 novembre 2020 avec l'entreprise KORRIGAN.

La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Mini-Transat	Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne	Total
	2020	20 000 € versés à la signature	20 000 € versés à la signature de	

Édition 2021		de la présente convention	la présente convention	140 000 €
	2021	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	2022	20 000 € versés au 15 juin	20 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2023	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	2024	20 000 € versés au 15 juin	20 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2025	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Total		210 000 €	210 000 €	420 000 €

À ce jour, les membres du groupement ont versés 20 000 € HT chacun correspondant à la signature de ladite convention ainsi que 25 000 € au 1^{er} janvier 2021.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre aux organisateurs de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter du 15 juin 2021. Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 5 du marché négocié correspondants à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Mini-Transat	Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne	Total
Édition 2021	2020	20 000 € versés à la signature de la présente convention	20 000 € versés à la signature de la présente convention	140 000 €
	2021	25 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier	75 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	2022	Aucun versement	40 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2023	Aucun versement	100 000 € dont 50 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	2024	Aucun versement	40 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2025	Aucun versement	100 000 € dont 50 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Total		45 000 €	375 000 €	420 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.

19. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA 2^{ème} GOLDEN GLOBE RACE 2022

Un groupement de commande avec la Ville et l'Agglomération a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé avec l'entreprise Ocean Frontiers PTY Ldt le 24 août 2019. La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne
2020	20 000 €	50 000 €
2021	20 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021	50 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	45 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022	200 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022
2023	15 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023	50 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	100 000 €	350 000 €
	450 000 €	

A ce jour, les membres du groupement ont versés la somme due en 2020.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre à l'organisateur de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par Les Sables d'Olonne Agglomération à compter de cette année.

Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 4 du marché négocié correspondant à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne
2020	20 000 €	50 000 €
2021	Aucun versement	70 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	Aucun versement	245 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022

2023	<i>Aucun versement</i>	65 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	20 000 €	430 000 €
	450 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.

20. ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRE - LOCATION DE MATÉRIEL TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un accord-cadre avec un loueur de matériels a été conclu en 2019, pour une durée de 2 ans. Ce contrat est arrivé à son terme le 3 mai 2021 et il convient de le renouveler. Une nouvelle consultation en procédure formalisée a donc été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

L'estimation financière pour une année est de 150.000€ HT soit 600.000€ HT toutes reconductions comprises.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 31 mai 2021, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre selon le détail suivant :

Titulaire principal : VLOK

Titulaire secondaire : NEWLOC

Le titulaire secondaire étant sollicité lorsque le titulaire principal ne peut pas répondre à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 mai 2021,
- d'inscrire les crédits au budget.

21. FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES D'ACTIVITÉS MANUELLES, MATÉRIEL DIDACTIQUE, ÉDUCATIF ET LIBRAIRIE SCOLAIRE - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le contrat concernant l'achat de fournitures scolaires et autres matériels éducatifs étant arrivé à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation de mise en concurrence.

La consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, composée de deux lots :

Intitulé des lots	Montant estimatif annuel HT
Fournitures scolaires, fournitures d'activités manuelles, matériel didactique et éducatif	120 000,00 €
Librairie scolaire	25 000,00 €

Chaque marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, mono-attributaire, pour une durée de un (1) an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 145 000 € HT par an, soit 580 000 € HT sur quatre (4) ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'achat de fournitures scolaires, fournitures d'activités manuelles, matériel didactique, éducatif et librairie scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les accords-cadres et tout document y afférent.

22. RÉILIATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA SOUS-CONCESSION P DE LA GRANDE PLAGE - ANNULATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE POUR LA SAISON 2021

La Grande Plage comporte aujourd'hui deux clubs de plage dont l'emplacement P d'une superficie de 362.90m². Le 15 juin la SARL CLUB DES AS demande à la Collectivité la résiliation de son contrat d'exploitation de la sous-concession P, pour cessation d'activités à compter de la saison 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de résilier la convention d'exploitation de la sous-concession P de la Grande Plage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016 et conclue avec la SARL CLUB DES AS, sans indemnité,
- d'accorder l'exonération à 100% de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 estimée à 2 190,46€ TTC,
- de déclarer vacante la sous-concession P,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la décision de résiliation ainsi que toute pièce y afférente.

23. ACQUISITION ET LOCATION DE CHALETS EN BOIS POUR DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS

L'organisation du marché de Noël nécessite la location de chalets. Or, jusqu'à présent, le coût de location était tel pour la Ville que tous les exposants ne pouvaient accéder à ces structures, et plusieurs d'entre eux étaient hébergés sous barnums, ce qui atténuait l'impression de qualité et le caractère festif et hivernal du marché. C'est pourquoi il est proposé de faire l'acquisition de 20 chalets. Afin d'optimiser cette acquisition de nouveaux chalets, ces derniers ont été choisis de couleur blanche, pour être réutilisés sur différents temps forts de la commune, comme la Vendée Va'a ou par exemple comme lieu de stockage de matériel pour les marchés d'été. Pour ce faire, une consultation allotie pour l'acquisition et la location de chalets en bois pour des manifestations organisées par la ville des Sables d'Olonne a été lancée. La commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2021, a attribué :

- le lot n°1 à l'entreprise CHALET'XPO pour l'offre de base correspondant à la location de chalets en bois neufs et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
 - PSE n°1 : fil de lumière en façade ;
 - PSE n°2 : tablette extérieure
- le lot n°2 à l'entreprise CHALET'XPO pour la variante n°1 correspondant à l'acquisition de chalets en bois d'occasions et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
 - PSE n°1 : fil de lumière en façade ;
 - PSE n°2 : tablette extérieure ;
 - PSE n°3 : Bâche de protection adaptée pour permettre un stockage du chalet en extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des accords-cadres relatifs à la location et l'acquisition de chalets en bois pour des manifestations organisées par la ville des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent.

24. AIDE AU FONCTIONNEMENT ET À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PAR LES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Ville des Sables d'Olonne a marqué sa volonté de soutenir les associations depuis le début de cette crise, notamment face aux pertes de recettes liées aux manifestations annulées. C'est dans ce sens qu'elle examine avec bienveillance les demandes des associations qui, faute de visibilité, compte tenu des incertitudes que la situation fait peser sur leur activité, ou se projetant de nouveau dans l'avenir avec des initiatives nouvelles, ont déposé un dossier en dehors du calendrier traditionnel d'examen des demandes de subvention.

Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant
Association pour un Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Vendée -AMDRV	Exposition itinérante « les visages de la résistance en Vendée »	500 €
Les Sables Vendée Basket - LSVB	1 ^{er} Homkia All Star Games	10 000 €
Les Tigres Vendéens Etoile Chaumoise -TVEC	Matches du Mondial de football de Montaigu	2 550 €
Roulette Mates	- Aide au Fonctionnement - Castel skate contest - King of Bowl	2 000 €
JAMALV	Aide au Fonctionnement	200 €
Vendée Jeux Anim	Aide suite annulation Festival du Jeu	1 200 €
Show parade MBO	Aide Formation élèves et création d'une banda	4 000 €
Total		20 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions telles qu'exposées ci-dessus, étant précisé que les crédits

correspondants sont inscrits au budget 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les courriers et les conventions à intervenir le cas échéant, lesquelles fixeront les conditions de versement (justificatifs exigés, réalisation effective de l'événement, versement en plusieurs fois, sur production de bilan, etc.)

25. CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA LICORNE DANS LE CADRE DE LA SAISON SPECTACOLLEGES 2021-2022

La Ville des Sables d'Olonne souhaite encourager l'épanouissement culturel des élèves de la commune.

En plus des spectacles qu'elle programme, la Ville accueille très favorablement la proposition du Département de la Vendée concernant la série de spectacles à destination des collégiens dans le cadre de *Spectacollegés* pour la saison 2021-2022. Pour le canton des Sables d'Olonne, le spectacle envisagé « VERSUS », par la compagnie S'POART se jouera mercredi 15 et jeudi 16 décembre 2021, à raison de 2 séances par jour. Dans le cadre du partenariat avec le Département, celui-ci sollicite la Ville pour mettre à disposition gratuitement cet équipement, ainsi qu'un régisseur ou un agent municipal pour toute la durée de la réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre à disposition du Département de la Vendée avec un régisseur ou un agent, la salle de la Licorne, à titre gratuit, dans la cadre de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

26. ADHÉSION DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Né en 2016 dans le cadre de l'Euro de football organisé en France, le « *Club des Sites* » est initialement une association ayant créé un réseau des villes hôtes de l'événement. Forte de débuts prometteurs, l'association s'est projetée par la suite vers la Coupe du Monde du Rugby 2023. Par ailleurs, elle souhaite également s'étendre à partir de cette année aux Villes et EPCI qui accueilleront des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ainsi qu'aux collectivités qui accueillent d'autres grands événements sportifs. Le réseau a modifié son nom et ses statuts le 30 juin 2021. L'association s'appelle désormais "Territoires d'Événements Sportifs".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Ville, à titre gratuit, à l'association *Territoires d'Événements Sportifs*,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents nécessaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations de Monsieur Gérard HECHT comme représentant titulaire et Monsieur Lionel PARiset comme représentant suppléant de la ville des Sables d'Olonne prennent effet immédiatement.

27. AVIS DÉFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL FACE AU RETRAIT DU 6ÈME EMPLOI D'ENSEIGNANT À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE

Par correspondance du 17 février 2021, la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) a annoncé l'annulation du retrait du 6^{ème} emploi d'enseignant élémentaire précédemment envisagé. Cette décision était le fruit du dialogue et d'un échange croisé d'information entre les différents partenaires de l'école publique. A cette date, l'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2021, fourni par M. Epaud, Directeur de l'école élémentaire du Centre, était de 132 élèves.

Le 3 juin 2021, à la demande des services de l'Éducation Nationale, M. Epaud a annoncé l'effectif exact connu à cette date, soit 134 élèves. Ce chiffre prenait en compte la soustraction des six départs envisagés

pour la prochaine rentrée. A ce jour, le croisement des prévisions d'effectifs faites par les services de la Ville et celles de M. Epaud, conforte de nouveau le prévisionnel fourni début juin 2021. Il est même en augmentation avec deux élèves inscrits et une inscription en cours, portant l'effectif à 137 élèves. Pourtant, la réunion du C.T.S.D (Comité Technique Spécial Départemental) du 24 juin, présidée par la DASEN, a pris une décision contraire en actant le retrait du 6^{ème} emploi d'enseignant à l'école élémentaire du Centre pour la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur la proposition de retrait du 6^{ème} emploi d'enseignant élémentaire à l'école du Centre pour la rentrée scolaire 2021-2022.

28. ECOLE AMIRAL ET ECOLE SAINT ELME - AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au Code de l'Education qui dispose que : « *Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* », la Ville des Sables d'Olonne s'attache à apporter cette aide sociale aux familles des écoles sablaises.

Ainsi,

- depuis 2008, la Ville du Château d'Olonne faisait bénéficier les élèves de l'école Amiral qui fréquentaient le restaurant scolaire d'une aide sociale à la restauration d'un montant de 0.80€ par repas.
- Depuis la fusion, la ville nouvelle des Sables d'Olonne a poursuivi cette aide préexistante pour les élèves de l'école Amiral.

Dans un souci d'équité, elle souhaite désormais l'élargir aux élèves de l'école Saint Elme, qui s'appuie elle aussi sur le collège voisin pour générer des économies d'échelle concernant la restauration scolaire. Une convention a été élaborée pour formaliser les modalités organisationnelles relatives au versement de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- de se prononcer favorablement, à compter de 2021, sur l'attribution de cette aide à la restauration à caractère social pour les élèves des écoles Amiral et Saint Elme fréquentant la restauration scolaire,
- de dire que le montant unitaire de cette aide sociale par repas restera identique à celui des années précédentes, soit 0.80€,
- de dire que le versement de l'aide sera mensuel, qu'il se fera après fourniture d'un état mensuel et que le dossier de demande d'aide devra comprendre :
 - Un état nominatif journalier de fréquentation du restaurant scolaire,
 - Un RIB de l'OGEC,
- d'inscrire les crédits nécessaires, chaque année, au budget correspondant.

29. ECOLE SAINT PAUL ET ECOLE SAINT NICOLAS - RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis septembre 2008, la ville du Château d'Olonne livre des repas en liaison chaude pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de l'école Saint Paul. Cette organisation s'est poursuivie depuis la fusion. La réorganisation de la restauration scolaire à l'échelle de la ville nouvelle nous permettra, à compter du 2 septembre 2021, de pouvoir livrer dans les mêmes conditions, en liaison chaude à partir d'une cuisine centrale de la ville, le restaurant scolaire de l'école Saint Nicolas à la Chaume. Le prix de cession d'un repas est actuellement fixé à 1,62 € par repas.

Considérant l'augmentation du coût des denrées, de 4 % entre 2019 et 2020 et tenant compte de l'augmentation appliquée au prix d'un repas facturé aux familles au sein des restaurants municipaux (soit 2 %), à compter de septembre 2021, ce prix de cession est porté à 1,65 €.

Une convention a été élaborée pour formaliser les modalités organisationnelles relatives à la cession des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes,
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de la cession de repas à l'école Saint Paul, dans les conditions tarifaires définies ci-dessus,
- de se prononcer favorablement sur la cession de repas à l'école Saint Nicolas à compter du 2 septembre 2021 (jour de la rentrée scolaire, conformément au calendrier officiel de l'Education Nationale), dans des conditions identiques à Saint Paul,
- de dire que le prix de cession à compter de septembre 2021 est fixé à 1,65€ par repas,
- de dire que la révision du prix d'un repas cédé sera proportionnelle à celle du prix d'un repas servi dans les restaurants municipaux de la Ville.

30. INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE DANS LES ECOLES

Le Conseil Départemental de Vendée organise depuis la rentrée scolaire 2007 des interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour les élèves des cycles 2 (classes de CP, CE1 et CE 2) et 3 (classes de CM1 et CM2) des écoles élémentaires, publiques et privées, des communes.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Départemental a informé la Ville que le cadre de son intervention était identique, à savoir qu'elle pourrait à nouveau bénéficier d'un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre du dispositif Musique et Danse sans participation financière du Conseil Départemental. Considérant la qualité des intervenants du dispositif Musique et Danse et les retours positifs unanimes des équipes enseignantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler le dispositif « Musique et Danse » pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 15 000€ de dépenses, avec le maintien de l'aide organisationnelle du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à la rémunération des intervenants au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

31. ADHESION DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE AU DISPOSITIF NATIONAL "PASS CULTURE"

Le Pass Culture est une application gratuite développée par le Ministère de la Culture pour les jeunes de 18 ans résidant en France, sur laquelle ils disposent de 300 €, pendant 24 mois, qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles. Il propose sur une même plateforme des offres numériques à réserver directement sur l'application.

La Ville des Sables d'Olonne souhaite adhérer à ce dispositif afin de pouvoir proposer des offres culturelles sur cette application et en faire profiter un jeune public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif Pass Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LE COLLÈGE PIERRE MAUGER POUR LA PRÉSENTATION ET LA LECTURE DE LIVRES

La médiathèque Le Globe, souhaite participer au soutien, à la promotion et à l'élargissement des initiatives

destinées à susciter le goût de la lecture auprès des élèves de la Ville des Sables d'Olonne.

La signature d'une convention entre la Ville et le collège Pierre Mauger permettra ainsi de mettre en place un dispositif de présentation de livres et d'échanges entre les élèves et les bibliothécaires qui pourra s'étendre à d'autres établissements (écoles primaires, collèges et lycées) de l'agglomération. La convention est conclue à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes du partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

33. CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Dans le cadre de la saison culturelle « Les Scènes Sablaises », la Ville des Sables d'Olonne met en place une billetterie pour la vente au public des places des spectacles et des conférences qu'elle propose. Pour cela, elle souhaite continuer à confier à la Société Publique Locale (SPL) « *Destination les Sables* » la gestion de cette prestation. Le projet de convention joint a pour objet de définir les modalités de celle-ci.

Ainsi, la Ville et la SPL *Destination Les Sables* collaboreront notamment selon les dispositions suivantes :

- la SPL assurera en ligne, sur son site Internet et sur l'application mobile *Les Sables en poche*, ainsi que dans ses Bureaux d'Information Touristique, la réalisation de l'enregistrement et des opérations de caisse relatives à la vente de billets, dans les conditions et selon les tarifs fournis par la Ville pour les spectacles de la saison culturelle 2021/2022 et pour les conférences,
- en contrepartie, la Ville des Sables d'Olonne reversera à la SPL *Destination Les Sables* une commission de 7 % du montant total TTC des ventes, sur présentation d'un état des ventes et des recettes précisant le montant de la commission due à la SPL.

La Ville donne l'autorisation à la SPL *Destination Les Sables*, via l'application *Les Sables en poche*, de présenter le programme de l'Office de Tourisme. Tous les développements spécifiques seront pris en charge directement par la SPL *Destination Les Sables*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville des Sables d'Olonne et la SPL *Destination Les Sables* joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

34. FESTIVAL LOIRE ET OCÉAN - CONVENTION RELATIVE A L'ÉDITION 2021

La Ville des Sables d'Olonne met en œuvre une programmation musicale éclectique dans le cadre des Concerts de l'été, autour de cinq thématiques : découverte, classique, électro, jazz, et carte blanche aux associations. La Ville peut s'associer à des partenaires institutionnels ou associatifs lorsque la qualité du projet envisagé le justifie. Dans le cadre de sa stratégie maritime et fluviale, la Région Pays de la Loire a souhaité développer un volet culturel afin de valoriser l'identité maritime et la faire rayonner par des événements et manifestations. Pour cela, la Région organise un festival intitulé « Festival Loire et Océan » en juillet 2021. Dans ce cadre, elle souhaite organiser le partenariat entre l'association *Stradivaria* et la Ville des Sables d'Olonne pour un concert de musique classique « *Stradivaria* », programmé le mercredi 14 juillet au Jardin du Tribunal. La Région finance en totalité les coûts de production du concert, évalués à 17.000,00€. La Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les coûts correspondant à la mise à disposition du lieu de répétition et de concert, de prêt de matériel, aux frais de catering, aux personnels techniques et d'accueil mobilisés et aux frais de communication, évalués à 5.840,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

35. DON D'UNE COLLECTION D'OUVRAGES SUR L'ARCHITECTURE BALNEAIRE POUR LA VILLA CHARLOTTE - COLLECTION BERNARD TOULIER

Séduit par le projet de « Villa Médicis de la Mer » développé par la Ville des Sables d'Olonne sur le site de la Villa Charlotte, M. Bernard Toulhier, conservateur général honoraire du Patrimoine au Ministère de la Culture, a émis le souhait de faire don à la Ville de sa collection de livres consacrée à l'architecture balnéaire. Elle rassemble des monographies sur les édifices et les stations balnéaires en France et à l'étranger, des guides de voyages édités au XIX^e siècle, des ouvrages médicaux spécialisés dans les bains de mer, des études topo-thématiques ou biographiques concernant les édifices, les espaces, les ensembles balnéaires et les pratiques. Ce don est accordé à la condition que les livres restent à la Villa Charlotte et que celle-ci conserve sa vocation de lieu culturel, que le fonds ne soit pas dispersé et garde son unité et soit répertorié selon les thématiques définies par le donateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don de Monsieur Bernard Toulhier aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de don à intervenir avec Monsieur Bernard Toulhier.

36. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À L'ACCESSION - ECO PASS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau comme ci-annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

N° DOSSIER	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRIME
034/2020	RÉNOVATION	1 500,00 €
075/2019	RÉNOVATION	500,00 €
052/2018	RAVALEMENT	2 000,00 €
067/2020	RÉNOVATION	1 500,00 €
001/2021	RÉNOVATION	929,74 €
2020 PA	PASSEPORT ACCESSION	1 500,00 €
017/2021	RÉNOVATION	1 500,00 €
073/2020	RÉNOVATION	1 500,00 €
049/2020	RÉNOVATION	457,25 €
004/21 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00 €
037/2020	RAVALEMENT	867,50 €
2020	FONDATION DU PATRIMOINE Convention 2018/2020	6 675,00 €
057/2020	RÉNOVATION	1 500,00 €
071/2019	RAVALEMENT	1 158,40 €
015/2017	RÉNOVATION	1 500,00 €
005/2020	RAVALEMENT	3 000,00 €
006/2021	RAVALEMENT	750,00 €
093/2019	RAVALEMENT	1 800,00 €
021/2021	RÉNOVATION	956,70 €
041/2020	RÉNOVATION	534,25 €
	Total	33 128,84 €

37. RÈGLEMENT - SUBVENTION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES

La ville des Sables d'Olonne a contribué depuis plusieurs années à la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural en attribuant aux propriétaires privés des aides financières variant de 1 500 à 4 800 euros pour :

- 1 La restauration des façades des bâtiments compris au sein de périmètres prédéfinis,
- 2 La restauration des façades des maisons protégées situées dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et/ou définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 3 Les façades commerciales présentant un caractère patrimonial,
- 4 La restauration des façades des maisons jumelles ou séries de maisons semblables.

Le principe de ces aides a été renouvelé par délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020 mais ne s'applique qu'au sein de secteurs situés sur l'ancienne ville des Sables d'Olonne (avant fusion). Afin de permettre la rénovation et la mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la Ville nouvelle des Sables d'Olonne, il est proposé de définir de nouveaux périmètres répartis sur les 3 anciennes communes selon les plans ci-annexés :

Olonne sur Mer :

- Centre d'Olonne sur Mer (cf. périmètre sur le plan n°1 ci-annexé)
- Village de la Girvière (cf. périmètre sur le plan n°2 ci-annexé)

Le Château d'Olonne :

- Centre du Château d'Olonne (cf. périmètre sur le plan n°3 ci-annexé)
- La Pironnière (cf. périmètre sur le plan n°4 ci-annexé)

Les Sables d'Olonne :

- La Chaume (cf. périmètre sur le plan n°5 ci-annexé)
- Bâtiments d'intérêt répertoriés sur le plan ci-annexé (cf. plan n°6)

L'attribution de la subvention s'effectuera selon les conditions définies dans le règlement ci-annexé.

Le montant de la subvention est proposé à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux subventionnables par bâtiment, tel que défini dans le règlement ci-annexé, avec un plafond de 3 000 euros pour une maison individuelle ou un immeuble composé au maximum de trois lots, un plafond de 5 000 euros pour un immeuble comprenant entre 4 et 15 lots et un plafond de 10 000 euros pour un immeuble de plus de 15 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- d'abroger la délibération du conseil municipal numéro 19 en date du 20 janvier 2020 relative à la subvention communale pour les travaux de restauration des façades,
- d'instaurer une subvention pour les travaux de restauration des façades afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine sablais, selon les conditions fixées dans le règlement,
- d'approuver le règlement définissant les conditions d'attribution de la subvention pour la rénovation des façades,
- de fixer le montant de la subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux subventionnables par bâtiment avec un plafond de 3 000 euros pour une maison individuelle ou un immeuble composé au maximum de trois lots, un plafond de 5 000 euros pour un immeuble comprenant entre 4 et 15 lots et un plafond de 10 000 euros pour un immeuble de plus de 15 lots, dans les conditions fixées dans le règlement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- d'attribuer les subventions dans la limite de l'enveloppe allouée au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir pour signer tout document relatif à cette affaire.

38. RESERVES FONCIERES : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES ASPHODELES

La ville a ainsi mis en place différents secteurs de veille foncière notamment au niveau du centre bourg du Château d'Olonne afin de saisir toutes les opportunités permettant d'asseoir les réserves foncières communales. Aussi, les conjoints MATHE ont mis en vente un terrain nu de 974 m² rue des Asphodèles à proximité du centre bourg du Château d'Olonne au prix de 215 000,00 €, avec 14 600,00 € de commission d'agence en plus. Ce terrain situé zone UC au règlement du PLU du Château d'Olonne pourrait être le support d'un projet à l'échelle de plusieurs parcelles adjacentes maîtrisées en partie par la Ville qui permettraient d'accueillir un programme d'habitat à destination des jeunes familles. Ainsi, la Ville souhaite saisir cette opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées 194 060 BO 349 et 128 d'une contenance de 974 m² au prix de 155 000,00 € HT soit 159,14 € HT du m², conformément à l'avis du Domaine,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'agence et notaires seront à la charge de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

39. PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS : ACQUISITION DE TERRAINS EN FORET D'OLONNE

Attentive à son cadre de vie et au déploiement de ses espaces naturels, la Ville saisit les opportunités d'acquisitions foncières qui permettent de valoriser ou de préserver ces milieux. Dans ce cadre, la Ville a été informée que les conjoints TRICHET souhaitaient céder deux parcelles boisées leurs appartenant de 159 m² en pleine propriété et un lot de 66 m² issu d'un bien non délimité d'une contenance totale de

265 m² situés en zone naturelle en forêt d'Olonne au lieu-dit Les Vineuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir en pleine propriété la parcelle cadastrée 194 166 M 1163 d'une contenance de 159 m² et un lot de 66 m² issu d'un bien non délimité cadastré 194 166 M 1269 au prix de 112,5 € HT soit 0,50 € HT du m²,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

40. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT AU 11 RUE DES HUNIERES

Monsieur et Madame ELINEAU sont propriétaires de la parcelle cadastrée 194 BI 1874 d'une contenance de 44 m² au droit du 11 rue des Huniers. Cette parcelle, constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame ELINEAU la parcelle cadastrée 194 BI 1874 au droit du 11 rue des Huniers d'une contenance de 44 m²,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

41. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT AU 17 RUE DES HUNIERES

Les consorts CANTIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée 194 BI 1799 d'une contenance de 130 m² au droit du 17 rue des Huniers. Cette parcelle, constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale. Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès des consorts CANTIN la parcelle cadastrée 194 BI 1799 au droit du 17 rue des Huniers d'une contenance de 130 m²,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

42. DÉNOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT "NEXITY-CAPUCINES"

La société NEXITY a obtenu le 25 mars 2019 un Permis d'Aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Nexity – Capucines » et modifié le 16 août 2019 prévoyant la réalisation de 67 logements répartis sur 3 îlots de la manière suivante :

- îlot n° 1 : 30 logements
 - 9 logements locatifs publics
 - 21 logements en accession libre
- îlot n° 2 : 29 logements
 - 4 logements locatifs publics
 - 4 logements en PSLA
 - 21 logements en accession libre
- îlot n° 3 : 8 logements
 - 8 logements en accession libre

À la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie desservant le lotissement « Nexity - Capucines » : Rue des Passiflores.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à venir.

43. DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT "LES PALUDIERS"

La société LODGIM a obtenu le 12 novembre 2020 un permis d'aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Les Paludiers » comprenant 5 lots à bâtir. A la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie desservant le lotissement « Les Paludiers » : Impasse des Salicaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à venir.

44. CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE - SECTEUR CHEMIN DU PAS RENAUD

La Ville porte un projet de lotissement communal en faveur des jeunes familles sur un secteur proche du cœur de ville d'Olonne-sur-Mer. La Ville entend ainsi poursuivre les différentes actions entreprises ces dernières années (projet Cœur de ville d'Olonne, création du Parc de la Jarrie et de la médiathèque, création d'une mairie annexe, etc.) afin de revitaliser ce cœur de ville notamment en intervenant sur les « dents creuses » ou îlots sous densifiés.

Un périmètre d'intervention a ainsi été identifié au sud du Parc de la Jarrie au cœur d'un îlot habité, desservi par la rue des Sables et le Chemin du Pas Renaud, et totalisant environ 3 370 m². Ce périmètre de projet permettrait d'être le support à la réalisation d'un programme d'habitat à destination des jeunes familles et des primo accédants et comprenant au moins 30 % de logements publics.

Pour mener à bien ce projet, la Ville souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée qui a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'action foncière avec l'EPF prévoyant notamment :

- un périmètre d'intervention d'une superficie de 3 370 m²,
- un montant prévisionnel d'engagement plafonné à 1 million d'euros HT comprenant notamment le prix d'acquisition, les prestations de tiers liées aux études, les travaux de requalification du foncier,
- une durée fixée à 4 ans à compter de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

45. RECONVERSION URBAINE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE TABARLY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

La convention passée avec l'EPF nécessite d'être modifiée, via un avenant, afin d'intégrer, au périmètre de maîtrise foncière, de nouvelles parcelles nécessaires à la réalisation du projet urbain.

Le gymnase du Moulin, implanté sur les parcelles cadastrées AZ 386, 453, 455 et 457, d'une superficie de 842 m², jouxte le site de l'ancien lycée Tabarly. Ce gymnase était jusqu'à maintenant occupé par des associations sportives, lesquelles ont été relogées dans d'autres locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la reconversion urbaine du site de l'ancien lycée Tabarly, intégrant au périmètre de maîtrise foncière initial les parcelles cadastrées AZ 386, 453, 455 et 457 et prévoyant la démolition du bâtiment existant sur lesdites parcelles
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

46. ZAC PRES DE LA CLAIS SUD - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2020 A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL)

Conformément aux articles L.300-4, L300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'article 29 du traité de concession, *la SARL des Prés de la Clais* établit chaque année un bilan annuel de l'année N-1, qu'il transmet à la commune pour approbation par son organe délibérant.

Le compte rendu annuel arrêté au 31 décembre 2020, transmis à la Ville des Sables d'Olonne, comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2020 et les prévisions pour l'année 2021,
- Un bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, comprenant l'état des dépenses et des recettes réalisées sur 2020 et les prévisions par tranche,
- Un tableau et un plan de l'état de la maîtrise foncière sur le périmètre global de la ZAC,
- Un tableau sur l'état de commercialisation des lots au 31 décembre 2020.
- Un bilan prévisionnel global au 31 décembre 2020.

Situation de l'opération au 31 décembre 2020 :

- Travaux d'aménagement et de construction

Tranche 2 :

Les travaux de finition se sont poursuivis et achevés sur la dernière partie de la tranche 2 (placette centrale).

Les constructions des maisons (lots libres et lots groupés constructeurs) sont terminées depuis fin 2019.

Tranche 3 :

Les travaux d'aménagement de finition, commencés à l'automne 2019, ont été terminés fin 2020.

Les chantiers de construction des maisons se sont achevés courant 2020. Il reste ceux des îlots de collectifs aidés.

Tranche 4 :

Les travaux d'aménagement ont été achevés et réceptionnés fin 2020.

Les constructions des maisons sont toutes achevées au 31 décembre 2020.

Le Procès-Verbal de réception des travaux des tranches 2,3 et 4 a été dressé le 17 décembre 2020.

La Ville a demandé des éléments complémentaires au maître d'œuvre de l'opération pour procéder à la rétrocession.

- **Acquisitions foncières**

L'acquisition de l'ensemble des fonciers de la ZAC est achevée depuis 2018.

- **Etat de la commercialisation des lots au 31 décembre 2019**

Les lots de toutes les tranches (1, 2, 3 et 4) sont intégralement commercialisés.

Tranche 1 : 48 lots (90 logements) : commercialisés et rétrocédés depuis 2018

Tranche 2 : 64 lots (77 logements) commercialisés depuis 2018

Tranche 3 : 67 lots (107 logements) commercialisés depuis fin 2019

Tranche 4 : 12 lots à bâtir (12 logements) commercialisés depuis fin 2019

Bilan financier au 31 décembre 2020 :

En 2020, il y a eu une baisse des dépenses (- 120 899 €) et il n'y a pas eu d'évolution du montant des recettes par rapport à 2019, tous les lots ayant déjà été vendus.

La baisse des dépenses s'explique notamment par :

- Une correction des frais d'actes (- 399 €)
- Une économie sur les marchés de travaux (- 77 000 € HT)
- Une baisse des coûts d'honoraires d'études, ingénierie et maîtrise d'œuvre (- 10 700 €)
- Une baisse des frais et aléas (- 33 700 €)
- Des frais financiers presque inchangés (+ 900 €)

Ainsi, le bilan financier prévisionnel de l'opération, est réactualisé au 31 décembre 2020 à 1 604 014 € et a donc augmenté par rapport au bilan prévisionnel établi en 2019 du fait d'une baisse des dépenses prévisionnelle de 120 899 €.

Prévisions pour l'année 2021 :

- Constructions :

Les travaux de constructions sont terminés, à l'exception des 2 lots en dation de la tranche 1, et des ilots de collectifs aidés de la tranche 3.

- Rétrocession :

La rétrocession complète des 3 dernières tranches (2, 3 et 4) doit intervenir avant la fin du 1^{ier} semestre 2021.

La situation de l'opération, le bilan financier et les prévisions pour l'année 2020 sont détaillés dans la note de conjoncture et ses annexes jointes à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Prés de la Clais Sud arrêté au 31 décembre 2020, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

47. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2021 - ABATTEMENT

La Ville des Sables d'Olonne souhaite procéder à un abattement exceptionnel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les entreprises redevables de cette taxe au titre de l'année 2021.

Déterminée par la loi qui en établit le mode de calcul, cette taxe est assise sur les surfaces d'affichage des enseignes et des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques ou non-numériques). Les tarifs maximaux de droit commun sont fixés légalement et varient selon la nature du support et la taille de la collectivité, et les possibilités d'abattement sont réglementées.

En vigueur sur le territoire des trois communes fusionnées, le Conseil Municipal de la commune nouvelle des Sables d'Olonne, a acté le renouvellement de la TLPE et harmonisé, en 2020, les tarifs sur les trois anciennes communes et les exonérations et réfections facultatives laissées au libre choix des communes.

La ville a maintenu les tarifs, exonérations et réfections facultatives pour l'année 2021 (taux de croissance de 1,5 %) ainsi que pour l'année 2022 (taux de croissance de 0 %).

Toutefois, au regard de la crise sanitaire et économique liée au COVID-19, les acteurs économiques restent fortement impactés. La Ville des Sables d'Olonne souhaite les aider à surmonter cette épreuve, il est donc proposé de réviser les modalités d'application de la TLPE 2021 et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir les entreprises, et préserver l'économie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de voter un abattement de 50 % sur les tarifs applicables pour la Taxe Locale de Publicité Extérieure due au titre de l'exercice 2021.

48. OPERATIONS D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2021.EFF.0036 Effacement de réseaux rue des Grands Riaux (tranche 1) de la rue du Docteur Laënnec au boulevard du Vendée Globe.	E.ER.060.15.010	565 448,00 €	232 450,00 €	59 %
Convention n°2021.AR8.0006 Effacement de réseaux impasse de l'Avenue Joseph Chailley.	E.ER.194.19.006	80 790,00 €	23 683,00 €	71 %
Convention n°2021.EFF.0027 Effacement d'une portée et éclairage rue Flandrine de Nassau	E.ER.194.20.003	40 903,00 €	26 115,00 €	36 %
Convention n°2021.ECL.0254 Effacement d'une portée et éclairage rue Flandrine de Nassau	L.ER.194.20.018	7 235,00 €	4 221,00 €	42 %
Convention n°2021.ECL.0277 Opération d'éclairage allée des Erables.	L.ER.194.20.019	7 962,00 €	4 645,00 €	42 %

Par ailleurs, dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, des travaux de rénovation ou de changement de certains points lumineux défectueux doivent être réalisés, dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2021.ECL.0275 Rénovation de l'horloge - Armoire 044 - Château d'Olonne - Impasse des Acacias Suite dépannage du 27/04/2021.	L.RN.194.21.009	978,00 €	489,00 €
Convention n°2021.ECL.0189 Rénovation de l'horloge sur l'armoire 801 Les Sables d'Olonne - Rue du Bargeouri - Suite dépannage du 26/03/2021.	L.RN.194.21.006	976,00 €	488,00 €
Convention n°2021.ECL.0352 Rénovation des PL 016-016 et 016-022 - Château d'Olonne - Suite visite systématique du 05/03/2021.	L.RN.194.21.003	2 237,00 €	1 119,00 €

Enfin, dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune, suite à l'audit effectué au cours de l'année 2020, le SyDEV a fait parvenir à la Ville, les propositions techniques et suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2021.ECL.0216 Programme 2021 - Phase 1.	L.RN.194.21.004	228 553,00 €	114 277,00 €	50 %
Convention n°2021.ECL.0185 Rénovation des boîtes quai René Guiné	L.RN.194.21.005	4 218,00 €	2 109,00 €	50 %
Convention n°2021.ECL.0219 Mise en œuvre d'un dispositif d'allumage/extinction des quais et du Remblai	L.EC.194.20.006	36 911,00 €	11 073,00 €	30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

49. TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte incendie, qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire. La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipement sur le territoire de la commune. L'intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir les conventions de travaux et de financement suivantes :

- N°03.004.2021 : extension du réseau d'eau potable pour desservir le poteau incendie situé chemin des Barres, avec une participation financière totale de la Ville de 4 514,52 € T.T.C.,
- N°03.041.2021 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour le poteau incendie rue de la Croix Blanche, avec une participation financière totale de la Ville de 4 210,91 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions devant être établies entre VENDEE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

50. SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE, MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATION DE RUE

La Ville des Sables d'Olonne a besoin d'acquérir des panneaux de signalisation routière, de signalisation de rue et des produits de marquage routier pour l'exercice des pouvoirs de police du maire et pour

l'entretien de la voirie. En prévision de la fin des précédents marchés, résiliés à la date du 9 juillet 2021 (car les montants maximums prévus étaient trop faibles), une procédure d'appel d'offres a été lancée le 20 avril 2021 afin de conclure les marchés suivants :

- lot n°1 : fourniture de signalisation routière, estimé à 40 000€ HT par an,
- lot n°2 : fourniture de marquage routier, estimé à 45 000€ HT par an,
- lot n°3 : fourniture de signalisation de rue, estimé à 5 000€ HT par an.

Ces accords-cadres à bons de commandes sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois et sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants, pour une durée d'un an reconductible trois fois et sans montant minimum ni maximum :
 - marché n°202100230103 portant sur les lots n°1 : Fourniture de matériel de signalisation routière et n°3 : Fourniture de signalisation de rue, avec l'entreprise SIGNAUX GIROD,
 - marché n°2021002302 portant sur le lot n°2 : Fourniture de marquage routier, avec l'entreprise ORE PEINTURE.

51. APPLICATION DU REGIME FORESTIER AU BOIS DU FENESTREAU - DEMARCHE AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS(ONF)

Pour la gestion de ce site du Fenestreau, la Ville souhaiterait bénéficier de l'application du Régime forestier. En effet, cette disposition permet aux forêts publiques de tirer avantage de l'accompagnement de l'Office National des Forêts pour sa gestion. Celle-ci comprend la réalisation d'un plan de gestion (schéma d'aménagement), d'un programme annuel de travaux d'entretien, un programme annuel de coupes, et la surveillance du site et des conseils pour la gestion de son patrimoine naturel.

La superficie conséquente de cette unité boisée (20 hectares appartenant à la Ville sur un total de 25 hectares) et la proximité d'une unité de gestion forestière de l'ONF, liée à la forêt domaniale d'Olonne, sont de véritables atouts en faveur du bois du Fenestreau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander officiellement à l'ONF d'instruire un dossier pour l'application du Régime forestier au bois du Fenestreau (parcelles 85194 060 A 298, A 299, A 300, A 301, A 302, A 303, A 304, A 305, A 306, A 225, A 312, AA 27, AA 28, AA 29, AA 30, AA 302),
- si avis favorable de l'ONF, de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette décision.

52. RAPPORT D'INFORMATION - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE A LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ACTILONNE, 2, ALLÉE TITOUAN LAMAZOU : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Les locaux actuels ne permettant pas d'atteindre les objectifs annoncés, la Ville a fait l'acquisition partielle des locaux de la pépinière d'entreprises *Actilonne*. Basée sur un axe routier de premier plan (Boulevard du Vendée Globe), son implantation permettra une rapidité d'action sur tous les lieux de la ville. L'Hôtel de Police Municipale, d'une surface d'environ 900 m², permettra non seulement de loger les agents

dans de bonnes conditions mais aussi et surtout d'offrir un accueil qualitatif pour les usagers (parking visiteurs, locaux et personnels dédiés).

En son sein, on trouvera également le Centre de Supervision Urbain, qui a vocation à s'articuler autour d'un Centre Opérationnel de Commandement, outil partagé, mis à disposition des différents partenaires : Police Nationale, Gendarmerie, Parquet, SDIS. Cette coordination à l'échelle du territoire permettra de coordonner les équipages sur le terrain mais aussi d'accentuer le contrôle par vidéo-protection pour maintenir le bon ordre public. Incontestablement, le Centre de Supervision Urbain (CSU) affirmera la stratégie municipale en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publique.

Des locaux adaptés

Le projet sur le site d'*Actilonne* comprend le réaménagement des bureaux de la pépinière d'entreprises et la création de vestiaires-sanitaires et locaux divers dans les 2 ateliers, sur une surface totale utile actuelle d'environ 893 m², répartie comme suit :

Dans les bureaux actuels de la pépinière :

- Une zone d'accueil du public (espace d'attente, accueil, bureaux du chef de service, de ses adjoints et du secrétariat, sanitaires publics, reprographie, etc.) : 159 m²
- Une zone de travail réservée aux agents (4 open space, 2 bureaux, armurerie, sanitaires, salle de réunion, de restauration, magasin, etc.) : 330 m²
- Une zone pour le Centre de Supervision Urbain (bureau, CSU, salle informatique, salle de réunion, sanitaires, locaux divers,...) : 152 m²

Dans les 2 ateliers actuels de la pépinière :

- Une zone vestiaires-sanitaires et locaux divers (séchoirs, alvéoles de rangement, garage, chenil, locaux techniques, etc.) : 249 m²

Le projet comprend également la réfection des aménagements extérieurs.

Les travaux débuteront dès l'automne 2021 pour une livraison des locaux en juin 2022.

53. RAPPORT D'INFORMATION - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE RUE DE LA RÉPUBLIQUE - LA PIRONNIÈRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Afin de répondre à la demande croissante, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée à construire deux maisons médicales dans le quartier du Château d'Olonne :

- la première 86 rue de la République (tranche Ferme),
- la seconde au 104 rue Jules Ferry (Tranche optionnelle affermie).

Le 27 Octobre 2020, la Ville a donné mandat de Maîtrise d'œuvre au cabinet HUMEZ Architecture pour mener à bien ces deux projets de construction définis en deux tranches, pour un montant de 91 200 euros HT.

Le 1^{er} projet de cette opération dans le quartier de la Pironnière a pour objectif de regrouper dans un même bâtiment différents professionnels de santé, un généraliste et quatre spécialistes (3 pédiatres, 1 échographe) et de pérenniser l'offre médicale pour ses habitants.

Cette tranche ferme, a été élaborée en répartissant l'intégralité des locaux des cinq cabinets médicaux et les surfaces annexes en rez-de-chaussée, sur une surface de plancher de 228 m² et un parking de 10 places de stationnement dédié au fonctionnement de l'établissement, le tout sur une parcelle de 614 m².

Cette maison médicale disposera :

- de 5 cabinets de consultation de 21 m²,
- d'un hall avec secrétariat et bureau assistante sur 24 m²
- de 2 salles d'attente, d'espaces sanitaires et circulations sur 59,40 m²
- d'espaces privatifs de 39,8 m².

Le début des travaux est programmé pour l'automne 2021 pour une livraison en juillet 2022.

Décisions Municipales
Conseil Municipal du 05 juillet 2021

02/04/2021 – Suppression de la régie de recettes pour la perception des produits des taxes, redevances et des droits relatifs aux opérations funéraires, suite à l'abrogation par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de l'article L. 2223-22 du CGCT qui permettait aux communes de percevoir des taxes funéraires.

06/04/2021 – Suppression de la régie de recettes pour la perception du produit des ventes de cartes de résident des passages d'eau pour le secteur du Château d'Olonne, suite au transfert de la compétence passages d'eau à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2021.

06/04/2021 – Suppression de la régie de recettes pour la perception du produit des ventes de cartes de résident des passages d'eau pour le secteur d'Olonne-sur-Mer, suite au transfert de la compétence passages d'eau à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2021.

06/04/2021 – Modification de la régie de recettes pour la perception du produit des ventes de cartes de rocade et de cartes des passages d'eau pour le secteur des Sables d'Olonne comme suit :

- installation de la régie à l'Hôtel de Ville – 21 place du poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne ;
- fonctionnement de la régie du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- encaissement des produits des ventes de cartes de rocades du secteur des Sables d'Olonne en numéraire ou en chèque, contre réception par l'utilisateur d'une carte numérotée et nominative ;
- ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Vendée ;
- mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € ;
- autorisation pour le régisseur de conserver au maximum 300 € de l'encaisse ;
- obligation pour le régisseur de verser à Madame le Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, accompagné des justificatifs ;
- aucun cautionnement n'est exigé pour le régisseur.

06/04/2021 – Modification de la régie de recettes pour la perception du produit des ventes de cartes de rocade et de cartes des passages d'eau pour le secteur de la Chaume comme suit :

- installation de la régie à la mairie annexe et agence postale de la Chaume – quai Rousseau Méchin – 85108 Les Sables d'Olonne ;
- fonctionnement de la régie du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- encaissement des produits des ventes de cartes de rocades du secteur de la Chaume, en numéraire ou en chèque, contre réception par l'utilisateur d'une carte numérotée et nominative ;
- ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Vendée ;
- mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € ;
- autorisation pour le régisseur de conserver au maximum 300 € de l'encaisse ;
- obligation pour le régisseur de verser à Madame le Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, accompagné des justificatifs ;
- aucun cautionnement n'est exigé pour le régisseur.

30/04/2021 – Signature du contrat de prêt entre le musée d'art moderne et contemporain de la Ville de Strasbourg et le musée d'Art moderne & contemporain de la Ville des Sables d'Olonne de 6 œuvres (dont la liste figure en annexe), dans le cadre de l'exposition « Perahim. De Bucarest à Paris » présentée du 13 juin au 26 septembre 2021.

30/04/2021 – Signature du devis de l'entreprise RICHER pour la fourniture de ganivelles, piquets et clôtures à moutons pour le Littoral et le Marais des Loirs, pour un montant de 6 125€00€ HT (soit 7 350€00€ TTC) .

30/04/2021 – Signature du bon de commande n° IS210086 émis par l'Institut Sports Océan, correspondant à la mise en œuvre et retrait des postes de secours des plages de Sauveterre et des Granges, au nivellement du sable en pied de dune et à la réalisation d'une aire de giration au niveau de l'accès de la plage de Sauveterre, selon le devis référence 7407 établi le 19 avril 2021 par la société STTP, pour un montant de 5 815,00€ HT (soit 6 978,00€ TTC).

30/04/2021 – Signature du bon de commande n° IS210094 émis par l'Institut Sports Océan, correspondant à la fourniture, l'équipement et la livraison de deux catamarans HOBIE CAT16 selon le devis référence DE00060 établi le 13 avril 2021 par la société Océano Sports, distributeur privilégié de la marque en Vendée, pour un montant de 23 400,66€ HT (soit 28 080,79€ TTC).

30/04/2021 – Signature du devis de l'Entreprise ABC LIFT concernant l'installation d'un EPMP (Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite) à l'auditorium Saint-Michel, pour un montant de 11 850 € HT (soit 12 501,75 € TTC).

30/04/2021 – Signature du devis de l'Entreprise WATT INSTALLATION concernant le retrait des éléments amiantés dans les sanitaires de la zone PMR de l'école primaire du Centre, pour un montant de 10 564 € HT (soit 12 676,80 € TTC).

30/04/2021 – Signature du devis de l'Entreprise PRESANCE (Spie Batignolles) concernant des travaux d'accessibilité à réaliser à l'auditorium Saint-Michel, pour un montant de 9 648,18 € HT (soit 11 577,82 € TTC).

30/04/2021 – Signature du devis de l'Entreprise MCPA concernant les travaux de mise en conformité accessibilité de l'auditorium Saint-Michel, pour un montant de 10 084,14 € HT (soit 12 100,97 € TTC).

30/04/2021 – Demande de subvention pour le MASC, auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC des Pays de la Loire), pour l'exercice 2021 au regard de l'appellation Musée de France dont il bénéficie.

30/04/2021 – Demande de subventions pour le MASC, au titre des acquisitions, restaurations ou expositions, auprès de la Région (Conseil Régional des Pays de la Loire), pour l'exercice 2021 au regard de l'appellation Musée de France dont il bénéficie.

30/04/2021 – Demande de participation financière auprès de L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) pour une aide financière, d'un montant de 1 450 € TTC, envers la Ville pour l'accueil du spectacle « HOME », qui se déroulera vendredi 30 juillet 2021 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021.

04/05/2021 – Signature du bon de commande de la société SPORTINGSOLS pour la réfection partielle des installations pare-ballons au stade des Sauniers et au stade des Peuples, pour un montant de 5 507,50€ HT (soit 6 609€ TTC).

04/05/2021 – Signature d'un contrat de mission CSPS avec la Société MSB concernant les travaux de restauration de l'Église Notre Dame de Bon Port, pour un montant 5 277 € HT (soit 6 332,40 € TTC).

04/05/2021 – Attribution à la société COLAS FRANCE des travaux de reprise des rampants sur plateaux ralentisseurs, boulevard du Vendée Globe, aux Sables d'Olonne, pour un montant de 9 903,86 € H.T, soit 11 884,63 € TTC.

04/05/2021 – Attribution à la société COLAS FRANCE des travaux de reprise d'enrobé goasq sur voirie, allée des Aulnes et promenade Georges Clemenceau, aux Sables d'Olonne, pour un montant de 11 565,00 € H.T, soit 13 878,00 € TTC.

04/05/2021 - Commande auprès de la société TRAFIC des radars pédagogiques pour un montant de 12 678,00 € H.T, soit 15 213,60 € TTC.

04/05/2021 - Signature du bon de commande avec la société UPTOLED pour la rénovation de l'éclairage de la salle de tennis Embrun avec 32 luminaires LED, pour un montant de 8 608€ HT (soit 10 329,60 € TTC).

04/05/2021 - Signature du bon de commande avec la société ENJOYOURSAPCE pour la fourniture et la pose de rideaux pare-soleil motorisés au gymnase Pierre de Coubertin, pour un montant de 17 467,54€ HT (soit 20 961,05€ TTC).

04/05/2021 - Signature du bon de commande avec la société POLYTAN pour le resurfaçage de 2 courts de tennis extérieurs en résine au Tennis Club du Château d'Olonne, pour un montant de 15 524,20€ HT (soit 18 545,04€ TTC).

04/05/2021 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour la restauration de la toile et du cadre du tableau Saint-Nicolas situé à l'église Saint-Nicolas, correspondant à 30 % du montant total hors taxe des travaux soit 2 941,77 €.

04/05/2021 - Signature d'une convention de prestation avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), permettant à la collectivité de recruter du personnel disposant des qualifications nécessaires, notamment en matière de sauvetage aquatique, de secourisme et de conduite d'engins nautiques et de louer du matériel adapté afin d'assurer la surveillance des plages en période estivale, entre le 1^{er} juin et le 28 août 2021. Selon les mois, 21 à 42 personnels seront recrutés :

	Juin	Juillet	Août
Chef de Poste	5	6	6
Adjoint Chef de Poste	5	5	5
Sauveteur qualifié	11	31	31
TOTAL	21	42	42

La Ville des Sables d'Olonne verse une participation financière à la S.N.S.M. à hauteur de 7 € par sauveteur et par jour, en contre-partie des frais de formation des agents, soit un total de 15 701 € pour l'année 2021. Un véhicule 4X4 et un jet-ski seront loués pour la somme totale de 8 375 € HT.

05/05/2021 - Signature avec l'association « Compagnie de l'Escarmouche » une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un local situé 1 rue Paul Bert 85340 Les Sables d'Olonne d'une superficie de 35m² jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible de façon expresse jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve du démarrage des travaux de réaménagement du centre d'Olonne sur Mer.

05/05/2021 - Signature de l'avenant n°3 prolongeant pour une durée de 6 mois, c'est à dire du 9 mai au 10 novembre 2021, la mise à disposition, à titre gratuit, l'eau et l'électricité étant à la charge de l'association, d'une maison située 2 rue Marie Madeleine FOURCADE - Olonne-sur-Mer - 85340 Les Sables d'Olonne, au profit de l'association « Cent pour Un Vendée Ouest » pour être utilisé exclusivement à usage d'habitation.

06/05/2021 - Signature du contrat de l'entreprise LUSSAULT pour la maintenance des horloges de l'Eglise Saint-Nicolas, l'Eglise Notre Dame de Bon Port, l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, l'Eglise Saint-Hilaire, la salle boulevard Leclerc, la Mairie des Sables d'Olonne, la pendule du remblai, pour un montant annuel de 980 € HT (soit 1 176 € TTC).

07/05/2021 - Décision d'ester en justice, étant précisé que Maître PLATEAUX du Cabinet PUBLIJURIS est mandaté pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'appel de Nantes en vue de demander l'annulation et le sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif de Nantes n°

1902247 en date du 6 avril 2021 annulant la délibération du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 28 décembre 2018 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

07/05/2021 - Décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux d'aménagement du siège de la police municipale dans les locaux de la pépinière d'entreprises Actilonne.

20/05/2021 - Signature du contrat de prêt entre Benoît Pinget et le musée d'Art moderne & contemporain de la Ville des Sables d'Olonne de 20 œuvres (dont la liste figure en annexe de la décision), dans le cadre de l'exposition « Benoît Pinget. Eprouver l'écran avec Victor Brauner ∞ » présentée du 13 juin au 26 septembre 2021.

11/05/2021 - Décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux de démolition pour la reconstruction d'un bâtiment situé rue Colette Besson.

11/05/2021 - Décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux de construction d'une maison médicale située 86 rue de la République.

20/05/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL AGORA PRODUCTIONS pour 6 représentations musicales « LAZCAR VOLCANO », qui auront lieu vendredi 23 et samedi 24 juillet 2021 à 16h00, 20h15 et 23h45 au Jardin du Tribunal et dans les rues piétonnes, dans le cadre du festival Vague de Jazz 2021, pour un montant de 3 800,00€ HT (soit 4 067,00€ TTC).

11/05/2021 - Signature du devis de l'entreprise ATLANTIQUE SCAPHANDRE pour les travaux d'installation d'un système de pompage au Bassin Dombret, pour un montant de 51 908,00 € HT (soit 62 289,60 € TTC).

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées boulevard des Anciens Combattants (selon le plan joint en annexe de la décision) à Monsieur Garnier pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit Terres Basses à Madame Fouchard pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit Pièces de Bel-Air à Monsieur Perraudeau pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit La Maisonnette à Monsieur Burneau pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit Les Boilardries à Monsieur Vrignon pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit Crafourchon à Monsieur Knuchel pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées rue Paul Bert à Monsieur Bretaudeau pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées au lieu-dit les Courolles à Madame Mocquillon et Madame Gomord pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

11/05/2021 - Accord d'un prêt à usage, à titre gratuit, mais précaire, pour l'entretien des prairies municipales situées aux lieux-dits La Gillerie, la Poitevinière et le Pré Haut à Monsieur Desaint et Monsieur Ravon pour une durée d'un an qui peut être reconduite de façon tacite annuellement et exprès tous les 5 ans.

17/05/2021 - Signature de la convention d'occupation précaire accordée pour le local situé 25 rue Séraphin Buton à Mme Nancy RAVON pour exercer son activité de vente d'articles de puériculture, pour une durée d'un an, à compter du 19 mai 2021 et renouvelable par accord exprès des parties par tranche de six mois, moyennant une redevance mensuelle de 170€ TTC.

17/05/2021 - Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Cédric GALERNEAU, nom d'artiste GALIEN, engagé en tant qu'animateur pour 5 ateliers de dessin qui auront lieu à la médiathèque Le Globe les mercredis 20 octobre et 15 décembre, à la médiathèque La Jarrie des Sables d'Olonne (Olonne-sur-Mer) le mercredi 27 octobre et à la médiathèque Michel Raimbaud (Le Château d'Olonne) les mercredis 22 septembre et 17 novembre 2021 de 14 h à 16 h, pour un montant de 650,00 € TTC.

17/05/2021 - Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et la Compagnie La Tribouille, engagée pour une séance des spectacles *Le zoobizard* à la médiathèque Michel Raimbaud qui se déroulera le samedi 20 novembre 2021 à partir de 11 h et *L'aquadélirium* qui se déroulera ce même jour à la médiathèque Le Globe à partir de 16 h, pour un montant de 970,00 € TTC.

17/05/2021 - Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et la compagnie LES AILES DE MADEMOISELLE, composée de Chloé HORN, conteuse, et de Sylvain LANORE, musicien, engagés pour une séance du spectacle *La grenouille à grande bouche* qui aura lieu à la médiathèque de La Jarrie le samedi 11 décembre 2021 à 16 h, pour un montant de 650,00 € TTC.

17/05/2021 - Signature d'un contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Bernard RATIER, engagé pour un concert en duo (Mister B et Mam'Zelle Cha) intitulé *Les Petits mots* qui se déroulera à la médiathèque Michel Raimbaud le vendredi 17 décembre 2021 à 20 h, pour un montant de 580 € TTC.

17/05/2021 - Décision d'ester en justice, étant précisé que la société d'avocats AVOXA a été mandatée par l'assureur de la commune, la SMACL, pour défendre ses intérêts suite à la requête déposée par la Société VILLAS GINKGOS - LES ALISIERS devant la Cour Administrative d'appel de Nantes, le 8 février 2021, demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes n° 1909872 en date du 8 décembre 2020 rejetant le recours formé par la société VILLAS GINKGOS - LES ALISIERS contre les arrêtés du 3 mai 2019 et du 17 juillet 2020 par lesquels Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne a accordé à la SCCV LA CROIX BLANCHE un permis de construire et un permis de construire modificatif pour la construction d'une résidence senior.

17/05/2021 - Commande auprès de la société BLACHERE ILLUMINATION du matériel d'illuminations de Noël afin de renouveler le matériel vétuste existant sur les avenues de Talmont, René Coty et de Bretagne, pour un montant de 9 216,70 € HT, soit 11 060,04 € TTC.

17/05/2021 - Commande auprès de la société LEBLANC ILLUMINATIONS du matériel d'illuminations de Noël pour renouveler le matériel vétuste et afin de les harmoniser avec le matériel existant dans les rues du Maréchal Joffre, Nationale, des Fusiliers Marins, du Village Neuf, Séraphin Buton et sur les quais du Port de

Pêche et pour renouveler les équipements des sapins naturels, pour un montant de 12 931,93 € HT, soit 15 518,31 € TTC.

17/05/2021 - Au regard de la nécessité de lutter contre la prolifération des cyanobactéries qui se développent principalement lors de la période de mai à octobre, signature du marché négocié au titre d'un achat public innovant pour le traitement des eaux du lac de Tanchet avec l'agence ARCADIS en vue de poursuivre l'expérimentation débutée en 2020 avec ladite agence en améliorant les conditions d'application et en travaillant sur la période d'application pour limiter le plus tôt l'apparition des efflorescences de cyanobactéries. Les prestations débuteront à compter de la date de notification pour une durée de 8 mois, pour un montant de 72 369,60 € HT (soit 86 843,52 € TTC).

19/05/2021 - Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 79 rue de la République, d'une surface de 410 m², cadastrée 194 060 AX 403 aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner et moyennant le prix de 253 000.00 € + frais de notaire, qui pourra être le support d'un projet à l'échelle de plusieurs parcelles adjacentes permettant notamment la réorganisation des cellules commerciales et la mise en valeur du patrimoine bâti en harmonie avec le tissu urbain du quartier de la Pironnière. Ce projet présente un véritable caractère d'intérêt général et répond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

19/05/2021 - Décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux d'aménagement pour la mise en conformité de la Chapelle Sacré Cœur située place Jules Ferry.

19/05/2021 - Décision d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux d'aménagement pour la mise en conformité accessibilité avec dérogation du WC public rue du remblai.

19/05/2021 - Signature d'un marché n°20210019 avec l'entreprise SAS Jacques Couturier Organisation pour la conception, la fourniture et la production de 2 spectacles pyrotechniques éditions 2021 et 2022 (14 juillet), pour un montant de 99 920,00€ HT, soit 49 960€ HT par édition.

19/05/2021 - Signature d'un contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Pierre-François MOURIAUX, auteur-conférencier pour l'ASSOCIATION HISTOIRES D'ESPACE, engagé pour deux rencontres scientifiques qui auront lieu à la médiathèque Le Globe le samedi 9 octobre 2021 à 10 h 30 et à 15 h, pour un montant de 460,00 € TTC.

20/05/2021 - Signature de la convention d'occupation du bien immobilier, situé avenue Georges Pompidou, mis à disposition, à titre gratuit, par Gares et Connexions à la commune des Sables d'Olonne pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'un espace vert.

20/05/2021 - Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Gwénaél BULTEAU, auteur, engagé pour une rencontre d'auteur qui aura lieu à la médiathèque Le Globe le samedi 25 septembre 2021 à 15 h, pour un montant de 230,00 € TTC.

20/05/2021 - Signature du contrat de prêt entre la galerie Bernard Jordan et le musée d'Art moderne & contemporain de la Ville des Sables d'Olonne d'une œuvre de Nina Childress, *Castle* (Flounet 124), 2003, dans le cadre de l'exposition « POD. Peinture Obsolescence Déprogrammée » présentée du 17 octobre 2021 au 16 janvier 2022.

20/05/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL AGORA PRODUCTIONS pour 3 représentations musicales « LAZCAR VOLCANO », qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 17h00, 19h30 et 20h30 dans la cour de l'école du Centre et dans le centre-ville, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 1 800,80 € HT (soit 1 943,46 € TTC).

20/05/2021 – Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION POUR MA POMME pour 3 représentations musicales « FANFARE BIG JOANNA », qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 15h30, 19h30 et 21h30 dans la cour de l'école du Centre et sur le port de pêche, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 2 703,20 € HT (soit 2 851,88 € TTC).

20/05/2021 – Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Jean-Paul SCHINTU, acteur et metteur en scène de théâtre, engagé pour des lectures de nouvelles policières qui auront lieu à la médiathèque Le Globe le vendredi 24 septembre 2021 à 20 h, pour un montant de 1 000,00 € TTC.

20/05/2021 – Signature du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Madame Auxane BOURREILLE, éditrice, engagée à titre gracieux pour une rencontre d'auteur qui aura lieu à la médiathèque Le Globe le samedi 25 septembre 2021 à 15h.

20/05/2021 – Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION LE BON SCEN'ART pour une représentation musicale « CONCERT DU GROUPE TANKUS THE HENGE », qui aura lieu le mardi 20 juillet 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de 2 800,00€ TTC.

20/05/2021 – Constitution de partie civile au nom de la Ville des Sables d'Olonne en réparation du préjudice dans l'affaire suivie contre M. CAMELLAN Damien pour les dommages occasionnés au mobilier urbain, à l'angle de l'avenue d'Aquitaine et Bd Laplace, suite à un choc de véhicule le 13 janvier 2021, qui seront évoqués à l'audience du Tribunal Correctionnel des Sables d'Olonne qui se tiendra au Palais de Justice des Sables d'Olonne le mardi 8 juin 2021 à 15H30.

21/05/2021 – Signature de l'avenant n°1 au bail rural du 4 juillet 2019, portant sur les parcelles situées Route de l'Aubraie et aux Terres Franches, ajoutant deux parcelles supplémentaires, situées aux Moricelles et rue Joseph Benatier, et fixant en conséquence le loyer total à 23,21 € pour l'année culturale 2021.

25/05/2021 - Signature avec l'association des Commerçants du port de pêche d'une convention de mise à disposition d'un chalet en bois et de matériel, du 5 juillet au 30 août 2021, à titre gratuit, qui devra rester à tout moment accessible aux services de la Ville.

25/05/2021 – Signature du bon de commande de la société ALLEZ et CIE pour les travaux de renforcement de l'alimentation électrique du stade Marcel Guilbaud, pour un montant de 23 597,55€ HT (soit 28 317,06€ TTC).

25/05/2021 – Signature du marché subséquent n°20190047MS602 avec l'entreprise CLARA AUTOMOBILES, relatif à l'achat de 3 véhicules utilitaires (boxer) d'occasion pour les services techniques pour un montant global de 80 569,17 € HT hors carte grise, dont le montant représente 1 761,28€ TTC.

25/05/2021 – Demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour la réalisation du projet, spécifique au programme de valorisation du patrimoine de la ville des Sables d'Olonne, de numérisation de 558 plans datés des XIXe et XXe siècles de bâtiments et propriétés communales appartenant aux collections des Archives municipales des Sables-d'Olonne afin de permettre leur valorisation auprès d'un large public, à hauteur de 50 % du montant global, soit environ 1 715 € maximum.

25/05/2021 - Signature d'avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux, afin de préciser les stipulations tarifaires applicables pour l'année 2021, avec la Région des Pays de la Loire ainsi que les lycées et établissements assimilés suivants : le Lycée Professionnel Eric Tabarly, le Lycée Sainte

Marie du Port, l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Saint Jean d'Orbestier, le Lycée Valère Mathé.

Pour l'année 2021, les tarifs à l'heure d'occupation des équipements sportifs municipaux par les lycées et établissements assimilés de la sorte, conformément à la convention transmise par la Région, sont fixés comme suit :

- Gymnase : 9,12 €

Supplément chauffage, à l'année : 2,53 €

Supplément gardiennage : 6,36 €

- Petite salle ou salle spécialisée : 5,51 €

- Installations extérieures ou de plein air : 10,60 €

- Installations spéciales : 24,39 €.

25/05/2021 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2021 dont la cotisation annuelle est d'un montant de 1 268 €.

25/05/2021 - Signature d'un contrat avec la société LUMIPLAN Ville pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2021, afin de permettre la mise à disposition d'une interface d'administration de l'application Lumiplan, son hébergement sur un serveur sécurisé ainsi que l'instauration d'une maintenance à la fois corrective et évolutive, pour un montant de 9 900 € HT (soit 11 880 € TTC).

26/05/2021 – Signature de l'accord-cadre à bons de commande n°210028 avec la société BLOMM & EAT relatif à l'exploitation du service restauration de l'Institut Sports Océan (achat de produits nécessaires à la fabrication des repas, commandes de denrées, fabrication des repas sur place...). L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022. Le montant maximum est de 210 000,00 € HT.

26/05/2021 – Signature du contrat de prêt entre Benoît Pinget et le musée d'Art moderne & contemporain de la Ville des Sables d'Olonne, d'un ensemble de 65 dessins et peintures à l'eau, technique mixte sur papier proche du format A4, dans le cadre de l'exposition « Benoît Pinget. Éprouver l'écran avec Victor Brauner ∞ » présentée du 13 juin au 26 septembre 2021.

26/05/2021 – Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION MEFIE-TOI DU CHAT pour 3 représentations musicales « ORCHESTRE STYLE NOUVELLE-ORLEANS MEFIE-TOI DU CHAT », qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 15h30, 17h45 et 19h15 dans la cour de l'école des jardins, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 775,20€ TTC.

27/05/2021 – Signature de la proposition de l'entreprise PROLUDIC pour la fourniture et pose d'une aire de jeux pour l'École maternelle du Lieutenant Maurice Anger, pour un montant de 16 834,62 € HT (soit 20 201,54 € TTC).

31/05/2021 – Evolution des tarifs de restauration de 2 % à compter du 2 septembre 2021 comme suit :

	Tarifs à compter du 2 septembre 2021
repas enfant	3,01€
repas ados	3,34€
repas enseignants	5,22€
repas livré aux écoles privées	1,65€

01/06/2021 - Modification de la décision 2019-002 concernant les tarifs « Culture, Événementiel et vie Associative, sports et Nautisme, archives, musée »
en y ajoutant :

Dans la grille des gratuités :

Gratuité pour les personnes âgées de 18 ans sur présentation d'une pièce d'identité et l'application Pass Culture.

Dans la grille tarif réduit :

Tarif réduit pour tous lors des périodes d'accrochage des expositions temporaires, qui nécessitent la fermeture partielle des salles.

01/06/2021 - Signature avec l'association « Cent pour Un Vendée Ouest » d'une convention de mise à disposition d'un logement situé au 15 rue Séraphin Buton, du 7 juin au 7 novembre 2021, à titre gratuit. Les fluides seront réglés directement par l'association aux différents fournisseurs, les compteurs étant ouverts à leur nom propre.

01/06/2021 - Signature du contrat de la société OMR Infogérance pour la maintenance annuelle obligatoire et les supports liés au système de virtualisation et de sauvegarde des tous les serveurs, pour un montant 6 651,71€ HT (soit 7 982,05 € TTC).

01/06/2021 - Signature du devis de l'entreprise CSO SONEPAR concernant l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les écoles et bâtiments sportifs, pour un montant de 14 037,00 € HT (soit 16 844,40 € TTC).

01/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION MCP PRODUCTIONS pour 2 représentations musicales « DIRTY DANCE SWING », qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 18h00 et 19h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 1 200,11€ HT (soit 1 275,20€ TTC).

01/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION JASPIR PROD pour une représentation musicale « A WAY TO WIN - Olivier Gotti », qui aura lieu vendredi 16 juillet 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de 1 421,80€ HT (soit 1 500,00€ TTC).

01/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SARL ANZN pour trois représentations musicales « CEUX QUI MARCHENT DEBOUT », qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 17h30, 19h30 et 20h30 dans le centre-ville, sur le port Olona et sur le quai de la Chaume, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 3 169,20€ HT (soit 3 343,51€ TTC).

01/06/2021 - Inscription d'agents à des formations dispensées par Expéria : 52 agents des centres de loisirs en Manipulation Extincteurs et 71 agents en Équipier de Première Intervention. Le montant s'élève à 5 580 € TTC.

03/06/2021 - Signature du devis de l'ADEV concernant la poursuite des suivis naturalistes et préconisations d'opérations de génie écologique sur le Marais des Grands Loirs pour 2021, pour un montant de 6 000 € (non assujettis à la TVA).

04/06/2021 - Signature de marchés pour la fourniture de 13 dériveurs pour l'Institut Sport Océan, pour les lots suivants :

N° et intitulé du lot	Titulaire	Adresse postale	Montant attribué
1, fourniture de 4 bateaux Optimist polyéthylène complets	ERPLAST	ZI du Ty Mor 9 rue du Cabotage 56700 HENNEBONT	5 074,00 € HT soit 6 088,80 € TTC
2, fourniture d'un bateau dériveur double complet avec mise à l'eau de type Vago	OCEANO SPORTS	Port Olona 2 BP 86 85103 LES SABLES D'OLONNE	6 931,64 € HT soit 8 317,97 € TTC
3, fourniture de 8 bateaux dériveurs complets avec mise à l'eau de type Pico	OCEANO SPORTS	Port Olona 2 BP 86 85103 LES SABLES D'OLONNE	28 780,98 € HT soit 34 537,18 € TTC

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située au 1 ter, rue Saint Armel 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec une salariée du 10 juin 2021 au 31 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association LE MOUTON A 5 PATTES, qui auront lieu le lundi 21 juin 2021 à 20h30 et 21h30 dans la cour de l'école des Jardins, dans le cadre de la fête de la musique 2021, pour un montant de 1 681,67€ net.

04/06/2021 - Approbation du contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Association Musée du Sable, engagée pour six séances de 3 h du planétarium itinérant, qui auront lieu Salle de la Frégate aux Atlantides les lundis 12, 19, 26 juillet et 9, 16, 23 août 2021, pour un montant de 2 459,11€ TTC.

04/06/2021 - Approbation d'une convention pour le don d'une toile nommée « Les voiles ». Le don ne comporte ni charge, ni conditions.

04/06/2021 - Signature d'une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION VAGUE DE JAZZ pour la mise en place de la 19^{ème} édition du Festival Vague de Jazz aux Sables d'Olonne, qui aura lieu les 23 et 24 juillet 2021, au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation d'un logement saisonnier meublé, sis 3 rue des Bons enfants, avec une stagiaire du 5 juillet au 31 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 35, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec un apprenti du 29 juin au 30 août 2021.

04/03/2021 - Signature d'une convention d'occupation d'un logement saisonnier meublé, sis 3 rue des Bons enfants, avec un salarié du 28 juin 2021 au 31 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 35, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec un salarié du 29 juin au 30 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 35, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec une salariée du 29 juin au 30 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 35, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec une salariée du 30 juin au 30 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 1 ter, rue Saint Armel 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec une salariée du 30 juin au 31 août 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale, située 1 ter, rue Saint Armel 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec une salariée du 29 juin au 2 septembre 2021.

04/06/2021 - Signature d'une convention d'occupation de l'hébergement l'Escale située au 14, rue de la Patrie 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec un salarié du 5 juillet au 31 août 2021.

07/06/2021 - Signature d'une convention avec la société INTERACTION, pour le recrutement de personnels dans le cadre de missions ponctuelles, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

07/06/2021- Commande auprès de la société LEBLANC ILLUMINATIONS du matériel d'illuminations de Noël pour une remise à neuf des motifs lumineux, pour un montant de 23 434,85 € H.T, soit 28 123,38 € T.T.C.

07/06/2021 - Commande auprès de la société BLACHERE ILLUMINATION du matériel d'illuminations de Noël pour une remise à neuf des motifs lumineux, pour un montant de 9 855,09 € H.T, soit 11 826,11 € T.T.C.

07/06/2021 - Signature du marché n°210024 avec la société SPORTINGSOLS. Le marché est conclu pour la mission de base ainsi que les 3 prestations supplémentaires éventuelles (clôtures, équipements sportifs et entretien sur 3 ans), pour un montant de 498 597,40 € HT.

07/06/2021 - Approbation à titre exceptionnel de la gratuité de l'entrée au MASC, musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne, au public lors des vernissages du 12 et 26 juin 2021.

09/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association ENSEMBLE DURUFLÉ , pour une représentation musicale classique « RÉCITAL VIOLON PIANO », qui aura lieu mercredi 28 juillet 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de 2 150,00€ net

09/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association BEACH BAND DES SABLES, pour une représentation musicale jazz « CONCERT BBS INVITE LIONEL BELMONDO », qui aura lieu vendredi 13 août 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de 5 700,00€ net.

09/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS CARTEL CONCERTS , pour une représentation musicale rock « WILL BARBER », qui aura lieu mardi 27 juillet 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de 3.500,00€ HT soit 3.692,50€ TTC.

09/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et HI-LABZ , pour une représentation musicale « MEN OF GOSPEL », qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à 20h30 à l'Église Notre Dame de Bon Port, dans le cadre des festivités de Noël 2021, pour un montant total de 5.968,60€ net.

09/06/2021 - Approbation d'une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association LES AMIS DE LA VILLA CHARLOTTE, pour l'organisation d'un concert le samedi 12 juin 2021 à 20h30 au Jardin du Tribunal. La Ville soutient ce projet en mettant à disposition son piano Bösenderfer ainsi que deux régisseurs son et lumière pour la journée du 12 juin 2021.

09/06/2021 - Autorisation de visites guidées de l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier menées par un agent municipal chargé du Patrimoine du 07 juillet au 18 août 2021, les mercredis à 10h.

09/06/2021 - Signature de la convention entre la Ville et la SPL Destination les Sables d'Olonne concernant la prestation de gestion de la billetterie des visites guidées de l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier aux tarifs et conditions ci-dessous :

- 7.00€ par adulte
- 3.50€ par enfant de 6 à 12 ans
- gratuit pour les moins de 6 ans

Les visites se feront uniquement sur réservation auprès de la SPL Destination les Sables d'Olonne.

09/06/2021 - Signature d'un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SARL LOOP PRODUCTIONS , pour une représentation musicale « HAILEY TUCK », qui aura lieu vendredi 6 août 2021 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2021, pour un montant de de 4 000,00€ HT soit 4 220,00€ TTC.

10/06/2021 - Signature de la résiliation à l'amiable du marché n°2011-039 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue François Mitterrand conclu avec l'entreprise INGENIERIE TUGEC. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

11/06/2021 - Commande auprès de la société MDV NEGOCE SIG FRANCE des balises souples (mobilier urbain), pour un montant de 2 335,00 € H.T, soit 2 802,00 € TTC.

11/06/2021 - Signature de la proposition de QUALI CITÉ atlantique pour la dépose de sol existant et la réalisation d'une nouvelle surface à « Les Près de la Clais 2 », pour un montant de 7 664,12 € HT, soit 9 196,94 € TTC.

14/06/2021 - Signature du bon de commande avec la société SPORTINGSOLS - rue du Stade - 85250 SAINT-FULGENT - pour le déplacement du terrain multisports de Bel-air, pour un montant de 61 616,50€ HT soit 73 939,80€ TTC.

14/06/2021 - Signature du bail mobilité avec un médecin remplaçant concernant un logement meublé en colocation situé au 38 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, du 2 août au 19 septembre 2021, pour un montant de 150€ TTC mensuel.

14/06/2021- Signature du bail mobilité avec un médecin remplaçant concernant un logement meublé en colocation situé dans l'ancienne maison du gardien du parc de la Villa Chailley, rue du Roi Albert 1^{er}, du 16 août au 5 septembre 2021, pour un montant de 150€ TTC mensuel.

15/06/2021- Signature d'une convention autorisant l'usage de terrain en vue d'organiser la pratique d'une activité de grimpe d'arbres et autorisation de la Société « Le Grand Défi » de proposer une prestation de grimpe d'arbres, sur le site du Parc du Fenestreau - quartier du Château d'Olonne - 85100 LES SABLES D'OLONNE. Ces activités se dérouleront aux dates suivantes : mardi 27 juillet 2021, jeudi 29 juillet 2021, mardi 24 août 2021, jeudi 26 août 2021, dans le cadre d'animations proposées pour les jeunes inscrits à ADO SPHÈRE. Le montant total s'élève à 1 680,00€ TTC.